

Séance du 31 août 2020

2020/050

Présents : Denis FEGNE / Jean TRILLE / Noémie DEUTSCH / Alexandre ARRIZABALAGA / Bernard JOUCLA / Juliette SALANNE / Hélène FRANCES / Sandrine TREBUCQ / Dominique GAYE / Stéphanie MARQUEZ / Caroline ECORCHON / Michel DUHAMEL / Sébastien ABADIE / Bruno CAZERES / Jean-Christophe MADELAINE / Gisèle VINCENT / Laëtitia CAZABAN

Absents Régine TOSON (procuration pour Gisèle VINCENT) / Bernard LHOSSEIN (procuration pour Denis FEGNE) / JB MARTINEZ (procuration pour Michel DUHAMEL) / Philippe SOULE-PERE (procuration pour Jean TRILLE) / Serge ALMENDRO (procuration pour Alexandre ARRIZABALAGA) / Ingrid BOUTARFA

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

MUR DE CLOTURE DE LA COLLEGIALE

Monsieur le maire expose à l'assemblée municipale que l'entreprise qui avait été retenue pour les travaux de réfection de la clôture de la collégiale, s'est désengagée.

L'entreprise qui était arrivée en 2^{ème} position est l'entreprise VIGNES pour un montant TTC de 34.020,70 Euros. Ces travaux comportent, sans surplus de coût, la réfection du puits.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les papiers nécessaires avec l'entreprise VIGNES pour un montant de 34.020,70 € TTC

L'assemblée délibérante
Extrait certifié conforme :

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 15 SEP. 2020
de la publication le 15 SEP. 2020
IBOS,
Le 15 SEP. 2020
Le Maire,

Le Maire,





PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES
15 SEP. 2020
ARRIVEE